

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 42 - 2024 du 28 août 2024

**Portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM,
exercice 2024.**

Le 28/08/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/08/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Nestor OHU, Félix BARSINAS, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Pour l'année 2024, une enveloppe de 8 500 000 FCFP a été inscrite au budget primitif. Jusqu'à présent, un budget de 2 500 000 FCFP a été attribué portant ainsi le solde à 6 000 000 F CFP. Une nouvelle demande de subvention, non prévue initialement, a été reçue le 26 août 2024 et a été accordée.

A cet effet, il convient d'augmenter le montant disponible de 3 000 000 F CFP.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** la délibération n°09-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°30-2024 du 17 juillet 2024 portant décision modificative n°1 du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°41-2024 du 28 août 2024 octroyant une subvention en faveur de l'association "Comité organisateur local de Nuku Hiva des VIèmes jeux des îles Marquises" ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal, pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

11 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	11 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
6574	<i>Subvention de fonctionnement aux associations</i>		3 000 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 000 000	
SOUS TOTAL		3 000 000	3 000 000
TOTAL		0	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			3 000 000	
2313	202102	<i>Construction Siège CODIM</i>	3 000 000			
SOUS-TOTAL			3 000 000	0	3 000 000	0
TOTAL			-3 000 000		-3 000 000	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 30/08/2024

Et publication ou notification

Du: _____ 30/08/2024

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

